



Objet : organisation de la fin de l'année scolaire .

Préambule

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le contexte actuel lié à la pandémie a fortement marqué l'ensemble des écoles sous beaucoup d'aspects. Cela a aussi impacté de façon assez majeure nos jeunes à différents degrés et a surtout révélé l'importance de pouvoir suivre des cours en présentiel. Même si l'enseignement hybride a ouvert d'autres perspectives pour l'avenir, les contacts sociaux et humains restent un atout majeur dans le développement de nos élèves, mais aussi dans l'approche de nos enseignants à l'égard de nos jeunes.

Dans un contexte encore très particulier cette année malgré un retour pleinement présentiel, nous devons nous positionner et prendre les décisions les plus adéquates dans le chef de tous nos élèves. Les dernières circulaires reçues nous ont laissés entrevoir des possibilités variées mais l'école ou plutôt chaque école reste maître de ses décisions dans le cadre du règlement des études. Comme ce fut le cas l'année dernière.

Dès lors et après analyse, il nous semble vraiment pertinent d'envisager, en juin, une session « classique » pour l'ensemble de nos élèves dans des conditions correctes et apaisantes. Il importe que nos élèves soient mis clairement en situation et profitent d'une structure adaptée à leur réalité. Ainsi la session organisée en juin se fera selon différents critères et un calendrier nettement plus ajustés que par le passé étant donné que les jours consacrés à l'évaluation ont été utilisés de manière très réservée lors de la session de décembre. L'apprentissage de l'évaluation reste un passage important dans le cadre de la formation des jeunes qui nous sont confiés.

En clair, au début du mois de juin, les élèves des deuxième et troisième degrés connaîtront une semaine de révisions/remédiation. Dès le 9 juin ils seront en examens (épreuves certificatives) jusqu'au 22 juin. Les élèves du premier degré commenceront leurs examens une semaine plus tard et connaîtront également une semaine de révisions, mais seulement à partir du 7 juin. Les mi-temps pédagogiques seront de rigueur pour que l'ensemble des élèves connaissent une situation la plus sereine possible et puissent revoir leurs examens dans de bonnes conditions. Évidemment, le conseil de participation sera pressenti dans l'analyse de ces dispositions

Je vous invite néanmoins à vous référer à notre règlement des études, tel que modifié, qui vous a déjà été transmis et que vous pouvez consulter sur le site de l'école. Les jaquettes des bulletins actuels font également état d'une version résumée qui vous permet d'appréhender simplement les enjeux liés à l'évaluation.

Vous devez aussi savoir que la FWB organise ses évaluations certificatives au 1er degré (CE1d) ainsi qu'au terme du cursus des élèves (CESS).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre entier dévouement.

Vinciane Jacques
Sous-directrice

Antoine Maindix
Préfet d'éducation

Thierry Héroufosse
Directeur



Concerne : Examens de juin ; organisation de la fin d'année, examens du mois d'août, rentrée des classes

Madame, Monsieur,

Ce courrier concerne la fin de l'année mais aussi la rentrée d'août.
Voir circulaire 8535 relative aux nouveaux rythmes scolaires envoyée le 31/03 via Konecto

1. EXAMENS de juin

Votre enfant a reçu ou va recevoir son horaire d'examens (envoi électronique aux parents via Konecto et formule papier pour chaque élève). Les matières sont clôturées le 1 juin 2022 (le 6 juin au 1er degré).

Une semaine de révisions/remédiation est organisée du mercredi 1er juin au mercredi 8 juin (degrés 2 et 3) et du 8 juin au 14 juin (degré 1). Ceci signifie que cette période est consacrée aux révisions et ou à de la remédiation. Les localisations des examens sont affichées aux valves des élèves et sur les portes vitrées. Durant les examens, la ponctualité est particulièrement de mise. Les élèves de 1^e année montent en rang. La salle Pedro Arrupe sert de salle d'étude surveillée.

Aucun élève ne peut se trouver dans le hall d'accueil ou dans la cour sans autorisation, même dans l'attente d'un examen oral. Les élèves qui présentent un examen oral auront une tenue vestimentaire adaptée, attendront en salle d'étude si nécessaire avant de se rendre devant la porte du local d'examen 5 à 10 minutes avant l'heure prévue, mais il est demandé d'éviter au maximum d'errer dans les couloirs ou se présenter trop tôt pour un examen oral. Le calme et la sérénité doivent être les maîtres mots durant la session d'examens.

Pour rappel et afin qu'il n'y ait aucun malentendu, l'emploi du GSM ou autres objets connectés reste interdit dans l'enceinte de l'école.

Aucune dérogation ne sera acceptée, d'autant plus qu'un GSM allumé (ou autre objet connecté) lors d'un examen peut être assimilé à une fraude ou une tricherie et donc annulation de la copie.

Les élèves restent dans le local d'examen jusqu'à la fin de celui-ci. Ils prévoient de s'occuper.

Nous demandons qu'un tri du plumier soit effectué au préalable. Une pochette/farde transparente est l'idéal.

La présence de votre enfant se limite à la durée des examens, si vous souhaitez que votre enfant soit encadré par une étude en matinée et/ou l'après-midi, merci de le signaler à l'éducateur de niveau de votre enfant via courriel. Une étude est organisée pendant les examens, et ce, jusqu'à 15h20 (sauf les mercredis ; la fin des examens est fixée le 22/06).

2. CALENDRIER

JUIN 2022	1 - 2	3 à 6
Jeudi 9 juin	Cours	Examens + mi-temps
Vendredi 10 juin	Cours	Examens + mi-temps
Lundi 13 juin	Cours / PM examen religion en 2 commune	Examens + mi-temps
Mardi 14 juin	Cours + mi-temps dès 12h40	Examens + mi-temps
Du mercredi 15 juin au mercredi 22 juin	Examens + mi-temps	Examens + mi-temps
Du mercredi 22 juin au lundi 27 juin	Délibérations → pas de cours durant cette période. (Activités prévues par l'AP) / bal des rhétos le jeudi 23 juin et proclamation des rhétos le vendredi 24 juin à 18h30	
Mardi 28 juin	Jour blanc. Animations possibles. Impression des bulletins et documents de fin d'année. Remise des livres au service « prêt des livres » selon horaire communiqué par la suite.	
Mercredi 29 juin	09h00 - 10h00 → remise des bulletins aux élèves. Vacances.	
	10h00 - 12h00 et 13h00 - 16h00 → rencontres parents /professeurs sur rendez-vous (voir modalités ci-dessous)	
	16h00 → dernier délai pour introduire un recours. Commission interne de recours dès 16h30.	
Jeudi 30 juin	Dès 9h00 conseils de classe de recours (2 à 6).	
	11h00 → AG des enseignants. Clôture de l'année scolaire.	
JUILLET 2022		
Vendredi 1er juillet	Permanence accueil 8h30 – 12h00 et 13h00 – 16h00 du vendredi 1/07 au vendredi 8/07 sauf mercredi de 8h30 à 12h00.	
	9 h00 - 12h00 et 13h00 - 15h00 → emprunt de manuels pour les examens de passage ou les travaux de vacances.	
Lundi 11 juillet	Fermeture du collège.	
AOUT 2022		
Mardi 16 août au vendredi 26 août	Réouverture du collège + permanence accueil 8h30 - 12h00 et 13h00-16h00 sauf mercredi 8h30-12h00.	
Lundi 29 août	Examens de passage (3^{ième} degré)	
	8 h10 - 10h30	mathématique
	11h00 - 13h00	géographie, histoire, religion
	14 h00 -15h30	sciences
Mardi 30 août	Examens de passage (3^{ième} degré)	
	8 h10 -10h00	allemand, néerlandais, espagnol
	10h30 -12h30	anglais, éducation physique (éducateurs)
	13h30 -15h30	économie, français, grec, latin (éducateurs)
Mardi 30 août	9h00 - 12h00	Rentrée des élèves de 1 ^{ère} année (jusque 12h00)
Mercredi 31 août	9h00-11h50	Cours normaux en 1 ^{ère} année
	8h30 - 11h50	Rentrée des 2-3
	9h30 - 11h50	Rentrée des 4
	12h30-14h00	Délibérations 5-6 à l'Agora
SEPTEMBRE 2022		
Jeudi 1er septembre	8h30 -11h50	Rentrée des élèves de 5-6 jusque 11h50
	8h10 - 11h50	Horaires normaux en 1-2-3-4 jusque 11h50 AG des profs à 13h00

Vendredi 2 septembre	8h10-15h20 : cours normaux pour tous. 14h30 : dernier délai pour le dépôt des recours	Dès 15h30 : commission interne de recours.
Lundi 5 septembre	12h40 et 15h30	Conseils de classe de recours.

3. REUNION DES PARENTS

Pour vous permettre de rencontrer individuellement un ou plusieurs professeur(s) le MERCREDI 29 juin 2022 de 10 à 12h, et de 13 à 16 h en présentiel, le collège organise un horaire de rendez-vous. Les inscriptions se font en ligne, via le site Myro, du mercredi 1er juin au mardi 28 juin (23h00) inclus.

Rappel de la procédure à suivre :

1. Se connecter avec les login et mot de passe reçus début octobre (points en ligne) via www.myro.be (saintstanislas) ou tout simplement avec le login et mot de passe généré par vous-mêmes lors de la première réunion (myro onligne)
2. Une fois la connexion réalisée, si ce n'est déjà fait, les parents sont invités via « nouvel utilisateur » à créer un nouveau login et mot de passe (ceci est désormais vrai pour une minorité de parents). Ceci est obligatoire car leur session doit être différente de celle de leurs enfants pour accéder aux réunions en ligne.
3. Cette mesure est d'autant plus intéressante qu'elle peut aussi regrouper plusieurs enfants sur les mêmes adresse mail, login et mot de passe.
4. Il suffit alors de se connecter à l'onglet « contacts parents » et ensuite « classes », de choisir les professeurs et les plages souhaitées et de ne pas oublier de cliquer sur l'onglet « réserver » au bas de la page.
5. A tout moment, il est possible de modifier, supprimer, voire d'ajouter un rendez-vous.

Nous vous rappelons que le PMS reste aussi à votre disposition pendant cette période et qu'il vous est possible de prendre un rendez-vous au 065/33.70.85. Si vous rencontrez un problème majeur pour vous inscrire en ligne durant cette période, il vous est possible de contacter l'accueil du collège par téléphone (065/40.12.50), qui peut vous rendre ce service.

4. CASIERS, CONSERVATION DES COURS, REMISE ET EMPRUNT DES LIVRES.

Le cas échéant, les clés de casiers seront à remettre à Monsieur Ballant au plus tard la veille du premier jour des examens dans une enveloppe sur laquelle votre fils/fille notera son nom, prénom et classe. La caution sera automatiquement remboursée sur votre compte APSchool.

Les élèves de la 1ère à la rhéto conservent leurs cours en ordre chez eux jusqu'à l'obtention de leur CESS.

Nous vous assurons, Madame, Monsieur, de nos sentiments les plus dévoués.

Vinciane Jacques
Sous-directrice

Thierry Héroufosse
Directeur

Recours – modalités

Procédure interne :

Nous vous informons par écrit et/ou par contact téléphonique de la délivrance de l'attestation AOB/DFS ou réussite limitée ou AOC/2S aussitôt après la délibération.

Les parents peuvent introduire un recours (au plus tard le mercredi 29 juin à 16h00) contre les attestations AOC (échec total) ou 2S (année supplémentaire au 1er degré) ou AOB (passage dans la classe supérieure avec restriction) ou réussite limitée (DFS – Définition de Forme et Section – pour les élèves terminant le 1er degré n'ayant pas obtenu le CE1D – Certificat du 1er degré), le cas échéant les examens de passage.

Pour instruire les contestations, pouvant survenir à propos des décisions du conseil de classe et favoriser la conciliation des points de vue, le Collège met en place une procédure interne, qui s'achève le jeudi 30 juin (ou dans les cinq jours qui suivent les délibérations de septembre, à savoir le mardi 6 septembre, la commission interne se réunissant le lundi 6 septembre à 16h00. Le dernier délai pour déposer un recours en septembre est fixé au lundi 6 septembre à 14h30).

Sur rendez-vous, vous prenez contact avec le(s) professeur(s) concerné(s) ou la direction entre le vendredi 24 juin et le mercredi 29 juin à 16h00; vous pouvez consulter en sa / leur présence (selon les modalités sanitaires définies par le législateur) toute épreuve réalisée par votre enfant et constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision.

Vous pouvez demander à un membre de la direction (directeur ou sous-directrice), au plus tard le mardi 29 juin à 16h00, de faire revoir la décision du conseil de classe ; il y sera donné suite au plus tard le mardi 30 juin et la décision finale vous sera communiquée par écrit (via courriel avec accusé de réception obligatoire) les jours qui suivent. En septembre, la commission se réunira le lundi 6 septembre à 16 h 00.

Recours externe :

En cas de désaccord avec cette décision finale, il vous sera loisible d'introduire un recours auprès d'un Conseil de recours institué par la Communauté française ;

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire – Enseignement
de caractère confessionnel,
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES*

Le recours est adressé par lettre recommandée à l'Administration, qui la transmet immédiatement au Président du Conseil de recours. Copie du recours doit être adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Directeur concerné.

La procédure de recours externe n'est prévue QUE pour contester les attestations de réussite partielle /restrictive (AOB) ou d'échec (AOC).

Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage ni à contester la décision d'un Jury de qualification.

La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours, que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.

Le Directeur peut adresser à l'Administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours. Il peut aussi transmettre au Conseil de recours un avis motivé sur le bien-fondé du recours. L'Administration transmet immédiatement ce document au Président du Conseil de recours.

Il est créé, par caractère d'enseignement, un Conseil de recours pour les décisions des Conseils de classe. Les Conseils de recours prennent leurs décisions à la majorité des deux tiers. Si cette majorité n'est pas atteinte, le recours est rejeté.

Le Conseil de recours enjoint l'établissement de produire à son intention tout document qu'il juge nécessaire à sa prise de décision. Il peut entendre toute personne qu'il juge utile. Il peut se faire assister par des experts qu'il choisit.

Le Conseil de recours peut entendre les personnes de son choix, mais n'étant pas une juridiction civile, il n'a toutefois aucune obligation d'accéder à une demande d'audience, excepté dans le cas précis où cette demande émane d'un Conseil de classe qui souhaite que son Président soit entendu.

Le Conseil de recours peut remplacer la décision du Conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction.

Le Conseil de recours ne peut pas demander à un établissement scolaire d'accorder à un élève des examens de repêchage, ni examiner une décision d'un Jury de qualification.

Les Conseils de recours siègent entre le 16 et le 30 août pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de juin et entre le 16 septembre et le 10 octobre pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de août-septembre.